



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20241209-2024DEC058-AU



Décision

Objet : SOGELINK – Envoi et réception de DICT

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit pouvoir recevoir et envoyer les documents de chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une plateforme pour réaliser ces formalités.

Considérant la proposition de la société SOGELINK "forfait découverte collectivités plus T2" d'un montant annuel de 525.60€HT soit 662.26€ TTC.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée un an à compter du mois du 20 février 2025.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de la société SOGELINK "forfait découverte collectivités plus T2" montant annuel de 525.60€HT soit 662.26€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de la société SOGELINK.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 9 décembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC058

